

DERET

Société par actions simplifiée
au capital de 47.556.425 euros
Siège social : 580 Rue du Champ Rouge
Bâtiment H
45770 SARAN
316 933 563 RCS ORLEANS

(La « Société »)

**PROCES-VERBAL EN DATE DU 13 JANVIER 2026
CONSTATANT LES NOMINATIONS DES DIRIGEANTS INTERVENUES SUITE AUX DECISIONS DES
ASSOCIES AYANT VOTE PAR CONSULTATION ECRITE ADRESSEE LE 19 DECEMBRE 2025**

Le 15 janvier 2026,

Monsieur Jean-Jacques Jambut, Président de la Société, suivant délégation conférée par la collectivité des associés dans le cadre d'une consultation écrite, compte tenu de son absence de démission, prend acte qu'aux résultats des votes constatés dans le procès-verbal en date du 13 janvier 2026, les décisions suivantes sont prises :

PREMIERE DECISION

Modification statutaire afin d'intégrer un Comité Stratégique

Le Président après lecture du procès-verbal de la consultation écrite des associés en date du 13 janvier 2026, constate que les statuts sont modifiés de la Société afin d'y intégrer un Comité Stratégique.

Il prend acte que les associés ont adopté l'intégralité des statuts modifiés qui décrivent avec précision les pouvoirs et règles de fonctionnement du Comité Stratégique. Les statuts ainsi modifiés **demeureront annexés au présent procès-verbal.**

A cet égard, il prend acte que, comme indiqué dans les statuts modifiés, le Comité Stratégique sera composé des personnes suivantes :

- (i) le Président de la Société ;
- (ii) le cas échéant, le(s) Directeur(s) Général(ux) de la Société ;
- (iii) le Président de la société FAMILIALE DERET ou toute personne choisie par la société FAMILIALE DERET comme son représentant au Comité Stratégique.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

Nomination de la société AR Conseil en qualité de directeur général

Le Président après lecture du procès-verbal de la consultation écrite des associés en date du 13 janvier 2026, constate que :

- **la société AR Conseil**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 34 bis route de Croissy, 78110 Le Vésinet (France), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles, sous le numéro 928 421 791, représentée par Alexis RAVALAIS

est nommée en qualité de Directeur Général de la Société.

et précise que la durée des fonctions, ainsi que la rémunération du nouveau Directeur Général sont celles mentionnées dans le projet de contrat de mandat social figurant en **Annexe 2** du rapport du président.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

Ratification des termes et conditions du contrat de mandat social à conclure avec la société AR Conseil, selon le cas en qualité de président ou de directeur général et pouvoirs au président pour conclure le mandat social, selon le cas, de président ou de directeur général avec la société AR Conseil

Le Président après lecture du procès-verbal de la consultation écrite des associés en date du 13 janvier 2026, constate que :

- que la société AR est nommée Directeur Général de la Société, et que les termes et conditions de son mandat social seront ceux visés dans le projet de contrat de mandat social figurant en **Annexe 2** du rapport du Président, et
- les termes dudit contrat de mandat ont été ratifiés, et
- il lui a été donné tous pouvoirs pour conclure ledit mandat de directeur général avec la société AR Conseil.

Cette décision est adoptée.

Le Président, a établi le présent procès-verbal.

Le Président

Monsieur Jean-Jacques Jambut

Signé par :
Jean-Jacques Jambut
623639CC9124402...